



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 57
présents : 34
absents représentés : 12
absents excusés : 11

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Frédérique CHARPENEL, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE Alain CAUNÈGRE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LANDES ATTRACTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, la Communauté de communes a désigné un représentant titulaire, Mme Véronique Brevet, et un représentant suppléant, M. Louis Galdos, au sein de l'association Comité départemental du tourisme (CDT) des Landes, devenue depuis Landes Attractivité.



Cette association prépare et met en œuvre la politique touristique du département des Landes dans le cadre du schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme et du plan stratégique du tourisme landais.

Elle contribue ainsi à assurer la qualification, le développement et la promotion de l'offre touristique du département en collaboration avec les professionnels et les organismes institutionnels du département et de la région. Le Conseil départemental lui a également confié la gestion de la marque de territoire Landes Terre des possibles ainsi que l'animation du développement de l'attractivité globale.

Landes Attractivité fonctionne avec :

- une assemblée générale composée de membres actifs, de membres associés, et d'un membre d'honneur,
- un conseil d'administration composé de 14 membres élus par l'Assemblée Générale,
- un bureau exécutif composé de 6 membres.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la représentation de MACS au sein de cette association en désignant M. Louis Galdos en tant que représentant titulaire et Mme Véronique Brevet en tant que représentante suppléante.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sous réserve d'autres candidats en séance, sont proposées les candidatures ci-après pour représenter la Communauté de communes au sein de l'assemblée générale de Landes Attractivité :

Titulaire : Monsieur Louis GALDOS

Suppléante : Madame Véronique BREVET

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 ;

VU le code du tourisme, notamment son article L. 134-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU les statuts de Landes Attractivité ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant autorisation de signature du projet de convention de partenariat et désignation d'un représentant de MACS pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein de l'association Comité départementale du Tourisme des Landes, devenue depuis Landes Attractivité ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- de ne pas procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au scrutin secret, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de désigner, au vu des résultats, Monsieur Louis GALDOS en qualité de représentant titulaire de MACS au sein de l'Assemblée générale de Landes Attractivité,



- de désigner, au vu des résultats, Madame Véronique BREVET en qualité de
au sein de l'Assemblée générale de Landes Attractivité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à
l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

Le président,



Pierre Froustey